

# SAISONNIER EN CÉVENNES

# LE GUIDE



# Édito

Chaque année, la Maison de l'Emploi Alès Cévennes associée aux différents partenaires du territoire, multiplie les initiatives pour favoriser le développement de l'emploi et notamment l'emploi saisonnier, qui représente, à lui seul, près de la moitié des recrutements annuels sur le Pays Cévennes.

Grâce à ce guide, débordant d'informations pratiques, vous trouverez les renseignements indispensables pour faciliter votre vie quotidienne et vous permettre de profiter pleinement de votre saison en Cévennes !

Excellente saison à tous !

**MAX ROUSTAN**

Président de la Maison de l'Emploi Alès Cévennes  
Maire d'Alès, Président d'Alès Agglomération



# Sommaire

## Vous préparez la saison ?

Découvrir les Cévennes

4

Trouver un emploi

8

Trouver un logement

10

## Vous avez trouvé un job ?

Connaître la réglementation du travail

12

Se préoccuper de sa santé

16

## La saison est finie ?

Que faire après la saison

18

Trouver une formation

20



# Découvrir les Cévennes

Poumon vert de la Région Languedoc Roussillon, nichées entre le bassin méditerranéen et le Massif Central, les Cévennes disposent d'un fort potentiel touristique, renforcé par l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco en juin 2012. Chaque année, Alès, la Vallée du Gardon (Anduze / St Jean du Gard) et la Vallée de la Cèze (Barjac / St Ambroix) accueille de nombreux touristes en quête de nature.



## Le Pays Cévennes, en chiffres...

**150 000**

habitants répartis sur la ville centre ALÈS (42 000 hab.) et sur l'ensemble des communes rurales du territoire

**1 764**

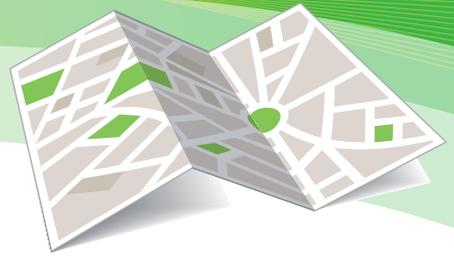
Km<sup>2</sup> de territoire urbain et rural, riche de paysages naturels et bénéficiant d'une qualité de vie exceptionnelle

**1 200**

structures touristiques (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, sites touristiques, institutionnels...)

**1 700**

emplois dans le tourisme (tous secteurs d'activités confondus) dont 60 % sont des emplois saisonniers



Une situation géographique idéale,  
à 1h de la mer et 1h de la montagne...



# Découvrir les Cévennes



## Accès et transport

### En voiture

Depuis Montpellier (A9), par Nîmes, via la RN 113.

Depuis Paris/Lyon, par l'A7 jusqu'à Bollène, puis Pont-Saint-Esprit / Bagnols-sur-Cèze

Location de voiture :  
AVIS LOCATION  
Tél. : 04 66 86 35 19  
[www.avis.fr](http://www.avis.fr)

EUROPCAR  
Tél. : 04 66 86 89 89  
[www.europcar.fr](http://www.europcar.fr)

ADA  
Tél. : 04 66 52 72 52  
[www.ada.fr](http://www.ada.fr)

PENSEZ AUSSI AU COVOITURAGE, de nombreux automobilistes proposent des départs d'Alès chaque jour..  
[covoiturage.gard.fr](http://covoiturage.gard.fr)  
[www.covoiturage.fr](http://www.covoiturage.fr)

### En train

TGV quotidiens entre Paris, Lille et Lyon et les principales villes des Cévennes.  
Infos / Résa SNCF :  
[www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com)  
Tél. : 08 92 35 35 35

Nombreuses gares et points d'arrêts desservis par les trains et autocars du réseau TER Languedoc-Roussillon :  
[www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)

### En avion

- Aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes (à Saint-Gilles) : dessert Bruxelles, Londres, Liverpool et Fès en vol direct

- Aéroport Montpellier Méditerranée (Mauguio) : France et Europe

- Aéroport Marseille Provence : International

## Bon plan

### Le TER à 1€ de Nîmes au Grau du Roi !

Cette ligne permet en 50mn de rejoindre les gares du littoral. Oubliez les bouchons pour aller ou revenir de la plage !  
Plus d'infos : [www.sncf.fr](http://www.sncf.fr)



## Loisirs et animations



### ESTIV'ALÈS

Tout l'été à Alès, découvrez la programmation des concerts, des marchés nocturnes, des spectacles divers...

Plus d'infos : [www.estivales.ville-ales.fr](http://www.estivales.ville-ales.fr)



### ALÈS PLAGE

Tout l'été à Alès, profitez d'une plage dédiée à la baignade, aux sports aquatiques, et d'une paillote invitant à la fête et à la danse sur des rythmes ensoleillés...

Plus d'infos : [www.alescevennes.fr](http://www.alescevennes.fr)



### FESTIVALS ET CONCERTS

Découvrez les nombreux concerts et festivals sur le Gard et l'Ardèche : les Fous Chantants (Alès), le festival Aluna (Ruoms), Garance Reggae Festival (Bagnols), Les electros d'Uzès...

Plus d'infos : [www.infoconcert.com](http://www.infoconcert.com)



### À VOIR

Des sites naturels d'exception à découvrir : la Bambousseraie, la Grotte de la Cocalière, l'Aven d'Ornac...



### À FAIRE

De nombreuses activités de loisirs de plein air sont proposées sur le territoire : canoë-kayak, escalade, spéléologie, randonnée...



### À DÉGUSTER

Charcuterie, pélardon, miel, oignon doux... autant de produits du terroir à déguster dans les quelques 200 restaurants du Pays Cévennes ...



Plus d'infos : [www.cevennes-tourisme.fr](http://www.cevennes-tourisme.fr)

# Trouver un emploi

## L'emploi saisonnier dans les Cévennes

16 % des établissements du territoire Alès Cévennes envisagent de recruter en 2014 pour un potentiel global de 2 400 embauches. Pour l'année 2014, 1 200 projets de recrutement sur les 2 400 envisagés sur le territoire sont liés à une activité saisonnière, soit 50%.

13 métiers se distinguent et représentent 72% des intentions d'embauche liées à une activité saisonnière :

### ■ Palmarès des projets de recrutement à caractère saisonnier ■

Serveurs de cafés, de restaurants (y compris commis)	189
Agriculteurs salariés, ouvriers agricoles	120
Professionnels de l'animation socioculturelle (animateurs et directeurs)	85
Viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs	71
Cuisiniers	63
Aides à domicile et aides ménagères	60
Caissiers (y compris pompistes...)	54
Employés de libre-service	43
Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	38
Agents d'accueil et d'information, standardistes	37
Agents d'entretien de locaux (y compris ATSEM)	33
Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (reliure, gravure, métallerie d'art...)	30
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine	28

Source : Enquête BMO 2014 – Pôle emploi Languedoc Roussillon

### ■ ACCUEIL-INFOS SAISONNIERS

#### • MAISON DE L'EMPLOI ALÈS CÉVENNES

Orientation et information pour les demandeurs d'emploi et les salariés. Ateliers thématiques.

11, bis rue Pasteur - 30100 ALES

Du lundi au jeudi: 13h00-17h00

Le mercredi : 9h00-12h00 / 13h00-17h00

Tél. : 04 66 52 04 05 / [www.mde-alescevennes.fr](http://www.mde-alescevennes.fr)

#### • OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SAISONNALITÉ

L'ONS publie des informations liées à la saisonnalité dans le secteur touristique ainsi que la liste des événements liés à l'emploi : agenda des salons, forums, festivals.

Plus d'infos : [www.saisonnalite.org](http://www.saisonnalite.org)

# Où m'adresser pour trouver un emploi ?

## POLE EMPLOI

Conseils à l'emploi, offres d'emploi, formation, création d'entreprises, droits et démarches.

Renseignez-vous auprès de l'agence Pôle Emploi dont vous dépendez.

Plus d'infos : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou Tél. : 3949

Actualités et agenda : [www.pole-emploi-evenements.fr](http://www.pole-emploi-evenements.fr)

## MISSION LOCALE JEUNES (MLJ)

Structure de référence pour l'insertion professionnelle et sociale des 16-25 ans.

14 Rue de la République - 30100 ALES

Tél. : 04 66 56 71 73 / [www.mljalespayscevennes.fr](http://www.mljalespayscevennes.fr)

## ASSOCIATION NATIONALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN AGRICULTURE (ANEFA)

Bourse d'emploi en ligne spécialisée en production agricole : [www.anefa-emploi.org](http://www.anefa-emploi.org)

## EVÈNEMENTS :

Ne manquez pas les forums de recrutement saisonnier avant et après chaque saison.

**Consultez l'agenda sur**  
**[www.saisonnalite.org](http://www.saisonnalite.org)**

## LES MAIRIES

Retrouvez l'annuaire des mairies du territoire sur le site de l'administration française :

[www.annuaire-mairie.fr/departement-gard.html](http://www.annuaire-mairie.fr/departement-gard.html)

• Mairie d'Alès

Place de l'Hôtel de Ville - 30100 ALES

Tél. : 04 66 56 11 00 / [www.alescevennes.fr](http://www.alescevennes.fr)



## POUR LES PORTEURS DE PROJET DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE :

### AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALÈS MYRIAPOLIS

Accompagnement aux porteurs de projet dans le secteur touristique

Le Myriapôle, 1675 Chemin de Trespeaux - 30100 ALES

Tél. : 04 66 55 84 87

### CÉVENNES TOURISME

Promotion du tourisme sur le Pays Cévennes

Le Myriapôle, 1675 Chemin de Trespeaux - 30100 ALES

Tél. : 04 66 55 84 92

# Trouver un logement

## ■ RÉSIDENCES SOCIALES POUR SAISONNIERS

Certaines municipalités possèdent des logements destinés aux salariés saisonniers. Renseignez-vous auprès de la mairie de la municipalité concernée.

Les offices de tourisme peuvent également vous renseigner à ce sujet.

## ■ PRINCIPAUX ORGANISMES H.L.M OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - LOGIS CÉVENOLS

433, Quai de Bilina, 30318 Alès Cedex

Tél. : 04 66 78 47 00

Mail : [lc@logis-cevenols.fr](mailto:lc@logis-cevenols.fr)

## UN TOIT POUR TOUS

8 bis avenue Georges Pompidou - BP 77199

30914 Nîmes cedex 2

Tél. : 04 66 62 75 00

[www.untoitpourtous.fr](http://www.untoitpourtous.fr)

## ■ LOGEMENT FOURNI PAR L'EMPLOYEUR

De nombreux travailleurs saisonniers sont logés par l'employeur : soit c'est un avantage en nature (le montant est fixé par la Convention collective) ; soit l'employeur peut déduire du salaire une indemnité d'occupation. Dans les deux cas, la somme doit apparaître sur votre fiche de paie et l'employeur doit fournir des quittances, cet avantage doit également apparaître sur le contrat de travail.

Dans certains cas, vous pouvez avoir droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Certains critères sont à respecter, notamment :

- > Les hébergements sous tentes fournies par l'employeur sont interdits ;
- > Les logements doivent être équipés d'eau potable froide et chaude, chauffés, répondre à des condi-

tions de confort et être maintenus en bon état. Il doit y avoir des fenêtres et un coin cuisine aménagé ;

- > le salarié doit pouvoir clore, accéder librement à son logement et disposer de l'électricité et de la ventilation ;
- > Le salarié peut y recevoir toute personne de son choix
- > L'employeur doit assurer la sécurité physique et la santé du locataire ;
- > Ils doivent être isolés des lieux où sont entreposés des substances dangereuses, des produits de traitements ... ;
- > Hébergements collectifs : ils doivent comprendre une douche et un WC pour six personnes, un lavabo pour trois, un coin cuisine. La surface doit être au minimum de 6 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>3</sup> par personne. Le nombre de personnes par pièces est limité à six. Il est interdit d'installer des lits superposés ; chaque couple dispose d'une chambre.

La suspension du contrat de travail (par exemple en cas de maladie) n'entraîne pas la restitution du logement. En revanche, le logement est restitué en cas de rupture du contrat de travail.

L'hébergement collectif doit être déclaré auprès de la Préfecture.

L'inspection du travail est compétente pour intervenir en cas de non-respect de ces normes.

Plus d'infos sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (Art R 4228 - 26 et suivant du Code du travail).

## ■ LES AIDES AU LOGEMENT

Différentes structures spécialisées peuvent vous renseigner concernant vos démarches d'aides au logement (aides, dossiers administratifs, budget) :

### • CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Suivant le type de logement, le montant du loyer, votre



situation familiale et vos ressources (ou celles de votre foyer), vous pouvez peut-être bénéficier d'une Aide Personnalisée au Logement (APL), d'une Allocation de Logement Familiale (ALF) ou d'une Allocation de Logement Sociale (ALS), non cumulables entre elles.

RDV sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) : toutes les informations sur les prestations, les formulaires de demande et la rubrique simulation du montant de l'aide au logement.  
4 quai Boissier de Sauvage - 30100 ALES  
Tél. : 0 810 25 66 10

• **MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) LANGUEDOC**  
Régime de protection sociale qui couvre l'ensemble de la profession agricole.

4C, Chemin des Caves, Maison de l'Agriculture Portes des Cévennes, 30340 St-privat-des-vieux  
Tél. : 04 66 63 68 79  
Plus d'infos : [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

• **MISSION LOCALE JEUNES (MLJ)**

Vous pouvez également vous adresser à la MLJ Alès Pays Cévennes pour connaître les possibilités d'aides au logement dont vous pouvez bénéficier.  
14 Rue de la République - 30100 Alès  
Tél. : 04 66 56 71 73 / [www.mljalespayscevennes.fr](http://www.mljalespayscevennes.fr)

• **AMALLIA**

> Financement de la caution :

L'avance LOCA-PASS® permet de financer le montant de la caution demandée par le propriétaire. Elle est remboursable sans intérêt ni frais de dossier.

> Garantie de loyer :

La garantie LOCA-PASS® rassure votre bailleur et facilite votre entrée dans les lieux.

> Locations temporaires :

AMALLIA propose différentes solutions de location courte durée.

Tél. : 0970 80 88 88 (non surtaxé) 08h30-17h30

Plus d'infos : [www.amallia.fr](http://www.amallia.fr)

• **L'ADIL**

L'Association Départementale d'Information sur le Logement a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

7 Route nationale, 30000 Nîmes

Tél. : 04 66 21 22 23

Plus d'infos : [www.adil30.org](http://www.adil30.org)

### ACCUEIL D'URGENCE : UN NUMÉRO = LE 115

La plateforme téléphonique du Samu social est un des dispositifs du Samu destiné à répondre aux demandes d'hébergement d'urgence des personnes sans abri, mais aussi d'assurer les orientations vers les autres dispositifs.

Le Samu social est sectorisé selon le département d'appartenance de la personne. Sont considérées comme sans abri toutes les personnes qui ne disposent pas de logement fixe et d'aucune solution d'hébergement.

Parce que les situations d'errance peuvent concerner tout type de population, le Samu social peut prendre en charge sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité, des personnes seules et des familles avec enfants.



# Connaître la réglementation du travail

## ■ LE CONTRAT DE TRAVAIL

(L. 1242-12 et L. 1242-13 du Code du Travail)

### • LE CONTRAT SAISONNIER (À DURÉE DÉTERMINÉE)

C'est un contrat écrit : il est remis par l'employeur dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. À défaut, il est présumé être à durée indéterminée. Il doit notamment préciser l'objet du contrat (saison).

La période d'essai ne peut excéder un jour par semaine de travail dans la limite de 2 semaines au maximum si le contrat est inférieur ou égal à 6 mois. Le contrat doit, soit indiquer la durée de date à date, soit peut être à terme imprécis et, dans ce cas, doit prévoir une durée minimale.

La rupture du contrat est possible dans les cas suivants :

- > Accord des parties
- > Faute grave de l'employeur ou du salarié
- > Conclusion par le salarié d'un contrat à durée indéterminée
- > Inaptitude médicale au poste de travail prononcée par le médecin du travail s'il n'y a pas de solution de reclassement

### • DISPOSITIONS DIVERSES

- > Il doit être fait cumul des durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs dans une même entreprise pour le calcul de l'ancienneté.
- > Lorsque plusieurs contrats saisonniers ont été réalisés et qu'ils couvrent la période d'ouverture de l'établissement sur plusieurs saisons successives, le fait pour l'employeur de ne pas proposer un nouveau contrat la saison suivante doit être motivé avec, éventuellement, versement des indemnités liées à la rupture.

A la fin du contrat de travail, le salarié reçoit :

- > Le solde des salaires

- > L'indemnité compensatrice de congés payés (égale à 1/10<sup>e</sup> des salaires perçus sans pouvoir être inférieure au salaire que le salarié aurait perçu s'il avait continué à travailler)
- > Le certificat de travail
- > L'attestation Pôle Emploi fournie et remplie par l'employeur
- > Le bulletin individuel d'accès à la formation

Tout litige né de l'application du contrat de travail est du ressort du Conseil de Prud'hommes du lieu où l'engagement a été contracté.

## ■ LA CONVENTION COLLECTIVE

La mention de la Convention Collective applicable doit être inscrite dans le contrat de travail et sur le bulletin de salaire. Elle doit être tenue à la disposition du personnel. Un avis affiché dans l'établissement doit préciser les modalités de consultation.

Elle est également consultable sur des sites internet comme [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

La plupart des conventions comportent une classification du personnel, donnant droit à un salaire minimum de qualification (convention collective consultable dans l'entreprise).

## ■ LA DURÉE DU TRAVAIL

La durée légale du travail dans les entreprises est basée sur 35h par semaine.

### • NATURE DE LA RÈGLE

Pour l'Hôtellerie-Restauration :

La durée journalière maximale du temps de travail pour les cuisiniers est de 11h, autre personnel 11h30, personnel de réception 12h, personnel administratif hors site d'exploitation 10h.



Hors Hôtellerie-Restauration :

Durée maximale quotidienne effective au travail	10h
Repos entre 2 jours de travail	11h
Durée maximale hebdomadaire moyenne sur 12 semaines consécutives	44h
Durée maximale hebdomadaire absolue	48h

#### • LE REPOS HEBDOMADAIRE ET DOMINICAL

Aucun salarié ne peut être employé plus de 6 jours consécutifs. Un repos d'une journée entière doit être accordé au moins une fois par semaine (équivalent à 35h consécutives de repos dans le cas général).

Lorsque le repos hebdomadaire n'est pas donné collectivement, un registre du repos hebdomadaire doit être tenu par l'employeur.

(Se référer à la convention collective si existante)

#### • LE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(hors cafés, hôtels, restaurants)

L'employeur est tenu d'effectuer un décompte quotidien et hebdomadaire de la durée effective du travail pour chaque salarié lorsque l'horaire de travail n'est pas le même d'un salarié à l'autre dans un même service (horaire de travail non collectif).

> Sauf convention ou accord collectif contraire, les heures effectuées de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> sont majorées de 25 %.

> Les heures effectuées au-delà de la 43<sup>ème</sup> sont majorées de 50 %.

Un accord collectif peut prévoir le paiement ou la compensation de tout ou partie des heures supplémentaires par un repos compensateur de remplacement. Ce repos est majoré dans les mêmes conditions. Par exemple 1h supplémentaire majorée de 25% ouvre droit à un repos compensateur de 1h à laquelle s'ajoutent 15mn (soit 25% d'une heure). Cela fait donc un repos compensateur total de 1h15

payé au tarif horaire normal.

Dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, le remplacement peut être mis en place par l'employeur à condition que le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, s'ils existent, ne s'y opposent pas.

**SMIC HORAIRE AU 01/01/2014 : 9,53€ BRUT**

#### ■ SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Chaque salarié doit passer, au plus tôt dans la saison, un examen médical auprès du Médecin du Travail, qui vérifie l'aptitude médicale au poste de travail, sauf s'il a bénéficié d'une aptitude médicale pour un emploi identique depuis moins de 24 mois chez le même employeur ou moins de 12 mois dans une autre entreprise.

#### ■ LE TRAVAIL DISSIMULÉ ■

Il est strictement interdit (L. 8221-1 et suivants).

Il se caractérise par :

- Défaut de déclaration préalable à l'embauche.
- Défaut de délivrance du bulletin de paie.
- Mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures inférieur à celui réellement effectué.

Les salariés dissimulés ont droit à une indemnité forfaitaire minimale de 6 mois de salaire, à la charge de l'employeur, en cas de rupture de la relation de travail.

Les agents de contrôle de l'Inspection du Travail et de l'U.R.S.S.A.F. peuvent interroger les salariés en tous lieux sur la réalité de leurs horaires.

# Connaître la réglementation du travail

## ■ CONTACTS UTILES

### Où m'adresser pour le droit du travail ?

#### • DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON

Les inspecteurs et contrôleurs du travail reçoivent sur rendez-vous. Ils sont compétents en matière d'application de la législation du travail dans les établissements du secteur privé relevant du régime général (commerces, industries, services).

#### INSPECTION DU TRAVAIL DU GARD

4-6 Quai Boissier de Sauvages - 30100 Alès

Tél. : 04 66 38 55 38

dd-30.renseignements@direccte.gouv.fr

#### SERVICES DE RENSEIGNEMENTS

Accueil téléphonique et réception du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi après-midi)

4-6, quai Boissier de Sauvages (2<sup>e</sup> étage) - 30100 ALES

Tél : 04 66 38 55 50

#### • SYNDICATS SALARIÉS (UNIONS LOCALES)

Bourse des Salariés à Alès, Place Georges Dupuy :

• CGT (Confédération Générale du Travail)

Tél. : 04 66 30 04 57 / [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

• CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Tél. : 04 66 30 14 55 / [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

• CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

Tél. : 04 66 30 12 47 / [www.cftc.fr](http://www.cftc.fr)

#### • SYNDICATS SALARIÉS (UNIONS DÉPARTEMENTALES)

• FO (Force Ouvrière)

5 Rue Bridaine - 30000 NÎMES

Tél. : 04 66 36 67 67 / [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

- CFE / CGC (Confédération Française de l'Encadrement)  
1 bis rue de Preston - 30000 NÎMES  
Tél. : 04 66 29 26 83 / [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)  
4 rue Jean Bouin - 30000 NÎMES  
Tél. : 04 66 29 91 10 / <http://ud-30.unsa.org>
- FSU (Fédération Syndicale Unitaire)  
26 bis rue Bec de lièvre - 30900 NÎMES  
Tél. : 04 66 36 63 50 / [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

## ■ EN CAS DE CONFLITS ?

#### • CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ALES

Le conseil de prud'hommes est une juridiction d'exception paritaire dont le rôle est de concilier et, à défaut, de juger les litiges liés au contrat de travail. Sont ainsi comprises toutes les demandes liées à la conclusion, à l'exécution et à la rupture de ce contrat.

32-34 quai Boissier de Sauvages - 30100 ALES

Du Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 04 66 54 31 20 / [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)





## ■ QUESTIONS SOCIALES, FAMILIALES ET JURIDIQUES

### • LES MAIRIES

Retrouvez l'annuaire des mairies du territoire sur le site de l'administration française : [www.annuaire-mairie.fr/departement-gard.html](http://www.annuaire-mairie.fr/departement-gard.html)

- Mairie d'Alès

Place de l'Hôtel de Ville - 30100 ALES

Tél. : 04 66 56 11 00 / [www.alescevennes.fr](http://www.alescevennes.fr)

### • LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

4 quai Boissier de Sauvage - 30100 ALES

Tél. : 0 810 25 66 10 / [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### • CONSEIL D'AVOCAT GRATUIT

Il est possible de consulter gratuitement un avocat lors de permanences proposées par différents organismes et institutions ou grâce à certaines clauses de son contrat d'assurance.

#### > Dans les institutions d'aide à l'accès au droit

Les maisons de justice et du droit, ainsi que les Centres Départementaux d'Accès au Droit (CDAD), sont des organismes publics qui orientent et renseignent le public dans ses droits. Des consultations gratuites d'avocats y sont dispensées.

Mairie Prim' - 11, Rue Michelet - 30100 ALES

Tél. : 04 66 56 43 53

Permanence généraliste sur RDV le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 9h00 à 12h00.

Permanence spécialisée en droit du Travail sur RDV le 3<sup>e</sup> mercredi du mois de 14h00 à 16h00.

Plus d'infos : <http://cdad-gard.justice.fr/actualite.html>

#### > Dans les tribunaux :

Tribunal de Grande Instance d'Alès  
3 place Henri Barbusse - 30100 ALES  
Tél. : 04 66 56 22 50

#### > Chez des professionnels :

Les conseils locaux de l'ordre des avocats, les barreaux, peuvent renseigner sur d'autres lieux de consultations gratuites d'avocats.

#### > Grâce à son contrat d'assurance :

Certains contrats d'assurance prévoient une protection juridique. Outre la garantie défense-recours ou protection juridique, la souscription d'un contrat d'assurance peut prévoir les conseils gratuits d'un avocat. Il convient de relire le détail des garanties de ses contrats d'assurance.

### 3939 ALLÔ SERVICE PUBLIC

Numéro unique de renseignement administratif par téléphone concernant : Carte grise, permis de conduire, carte nationale d'identité, élections, droit du travail, embauche, licenciement, autorité parentale, divorce, PACS, successions et donations, tutelle et curatelle, logement et urbanisme, santé et sécurité sociale, banques et assurances ...

### • CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)

Le CIDFF30 met gratuitement à la disposition du public, et en priorité des femmes, toutes informations utiles dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial...

Permanences informations juridiques :

Le 1<sup>er</sup> jeudi du mois (14h00-16h00)

Maison de l'emploi Alès Cévennes

11 bis rue Pasteur - 30100 ALES

Prise de RDV au CIDFF : 04 66 38 10 70

Plus d'infos : [www.cidff30.fr](http://www.cidff30.fr)

# Se préoccuper de sa santé

La santé est un capital fragile. Durant la saison, respectez une bonne hygiène de vie avec une alimentation saine, équilibrée et un temps de sommeil suffisant. L'après travail est souvent très festif mais pensez que l'abus d'alcool, le tabac, la drogue et tous les comportements à risques fragilisent votre santé et mettent en péril votre situation sanitaire et sociale. Plusieurs aides sont proposées en matière de prévention des risques et d'accès aux soins.

## ■ PROTECTION SOCIALE

Pour assurer la prise en charge des soins, il faut être affilié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou à la Mutualité Sociale Agricole. Il faut donc toujours avoir sur soi sa Carte Vitale, et à défaut, son attestation de droits. Pensez à mettre à jour votre carte dans toutes les pharmacies du département.

### • CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE)

10 quai Boissier de Sauvages - 30100 ALES  
Plus d'infos : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou Tél. 36 46

### • CMU (COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE)

Cette couverture de base est destinée aux personnes qui n'ont pas ou plus de droits à l'Assurance Maladie. Elle peut inclure, sous condition de ressources, une complémentaire santé.  
Plus d'infos : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou Tél. 36 46

## ■ SANTÉ AU TRAVAIL

### • CMIST (CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISE DE SANTÉ AU TRAVAIL)

Pour passer sa visite médicale ou pour tous conseils à propos de vos conditions de travail et votre santé.  
35 rue Marcel Pagnol, BP 109 - 30102 ALES CEDEX  
Tél. : 04 66 30 25 79

## ■ À VOTRE ÉCOUTE

### • PAEJ (POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES) : LE SAJE

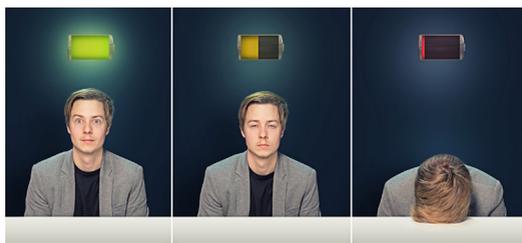
10 Faubourg du Soleil - 30100 ALES  
Tél. : 04 66 52 04 80  
Du lundi au vendredi 8h30-11h30 et à partir de 16h sur RDV

### • ANPAA (ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTION)

Consultations d'alcoologie et de tabacologie confidentielles et gratuites.  
19, avenue Jules Guesde - 30100 ALES  
Tél. : 04 66 91 08 75 / [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)

### • CDAG (CENTRE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT) DU SIDA ET DES HÉPATITES

Centre Hospitalier Alès Cévennes  
Sans RDV : lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 15h, mardi de 8h à 15h, jeudi de 10h30 à 17h30





## **SIDA INFO SERVICE**

N° vert : 0800 840 800  
www.sida-info-service.org



### • **TRAIT D'UNION (MLJ)**

Espace écoute jeunes (santé, social)

1 rue Ballore - 30100 ALES

Tél. : 04 66 52 73 81

Ouverture l'après-midi (fermé le mercredi)

### • **CENTRE MÉDICO-SOCIAL / CENTRE DE PLANIFICATION**

Equipe pluridisciplinaire composée d'assistantes sociales, d'agents d'insertion... sur des problématiques de santé, logement, emploi, enfance...

Lieu d'accueil, d'écoute et de consultations médicales sur la sexualité, la contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et l'IVG.

24 Boulevard Gambetta - 30100 ALES

Tél. : 04 66 54 66 54

### • **CMP (CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE)**

2 Rue Docteur Serres - 30100 ALES

Tél. : 04 66 52 17 17

## ■ **GARDE D'ENFANTS**

### • **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le relais assistantes maternelles est un lieu d'information, d'accompagnement, d'animation et d'orientation pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants.

Hôtel de Communauté - 1642, Chemin de Trespeaux  
BP 60249 - 30105 ALES Cedex

Tél. : 04 66 78 99 70

## ■ **CENTRES DE SOINS**

### • **CENTRE HOSPITALIER ALÈS CÉVENNES**

811 avenue Docteur Jean Goubert, BP 20139 -  
30103 ALES CEDEX

Tél. : 04 66 78 33 33

### • **CLINIQUE BONNEFON**

45 Avenue Carnot - 30100 ALES

Tél. : 0 826 20 73 30

## NUMEROS VERTS / URGENCES

- Urgence médicale : 15 ou 112
- Police : 17 ou 112
- Pompiers : 18 ou 112
- Numéro d'appel unique en Europe : 112
- Centre anti-poison : 04 72 11 69 11 (24h/24)
- Médecins de garde (week-ends et jours fériés) : contactez la gendarmerie du secteur ou appelez le 15
- Urgence dentaire (week-ends et jours fériés) : contactez le 15 pour connaître les dentistes de garde
- Drogues Alcool Tabac Info Service : 113 (gratuit depuis un poste fixe)
- Ecoute - Détresse - Suicide : 0 810 20 15 15 (prix d'une communication locale)
- Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236
- Hépatites Info Service : 0 800 845 800
- Urgence Sociale (écoute, orientation, hébergement d'urgence) : 115
- Allô Enfance maltraitée : 119
- Discriminations raciales : 114
- Allô Service Public : 39 39 (0,12 €/min)

# Que faire après la saison ?

Afin de poursuivre son parcours professionnel, faire le point sur son expérience et bénéficier d'une formation pendant ou après la saison, il est important de faire les démarches le plus tôt possible (avant la fin de la saison).

## ■ LE BON REFLEXE : L'INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI

Dès le lendemain de la fin de votre contrat, inscrivez-vous sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) (espace candidat) ou par téléphone au 39 49.

Votre employeur doit vous remettre une attestation « employeur » complétée et signée pour la future inscription de votre dossier d'indemnisation.

Vous vous réinscrivez moins de 6 mois après la fin de votre précédente inscription à Pole emploi ? L'entretien de réinscription n'est pas nécessaire. Votre demande de réinscription sera traitée automatiquement une fois que vous aurez validé votre demande sur internet.

A la fin de la saison, assurez-vous que votre employeur vous remette le BIAF (Bulletin Individuel d'Accès à la Formation) complété.

Si vous avez moins de 26 ans, prenez aussi contact avec votre Mission Locale Jeunes...



## ■ LA PLURIACTIVITÉ POUR TRAVAILLER TOUTE L'ANNÉE

Une saison dans les alpes :

### • ALPES DE HAUTES PROVENCES

> Point Accueil Saisonniers de l'Ubaye (04400 Barcelonnette) Tél. : 04 92 80 71 30  
[rsp-barcelonnette@cbe-emergence.com](mailto:rsp-barcelonnette@cbe-emergence.com)

### • HAUTES ALPES

> Maison des Saisonniers du Briançonnais (05240 La Salle Les Alpes) - Tél. : 04 92 24 70 80  
[saisonniers@ccbrianconnaiss.fr](mailto:saisonniers@ccbrianconnaiss.fr)  
> Point Accueil Saisonniers Embrunais - Savinois (05200 Embrun) - Tél. : 04 92 22 27 60  
[rsp.embrunais.savinois@orange.fr](mailto:rsp.embrunais.savinois@orange.fr)

### • ISERE

> Espace Saisonniers des Deux Alpes Tél. : 04 76 79 08 65  
[accueilsaisonnier.2alpes@orange.fr](mailto:accueilsaisonnier.2alpes@orange.fr)  
> Relais Services Publics de l'Oisans (38520 Bourg d'Oisans) Tél. 04 76 80 02 66 - [rsp@ccoisans.fr](mailto:rsp@ccoisans.fr)  
> Maison de l'Emploi des 4 Montagnes (38250 Villard-de-Lans). Tél. : 04 56 00 56 38  
[accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)

### • SAVOIE

> Espace Saisonniers des Arcs Tél. : 04 79 07 01 35  
[espace-saisonniers@bourgsaintmaurice.fr](mailto:espace-saisonniers@bourgsaintmaurice.fr)  
> Espace Emploi Formation de Courchevel Tél. : 04 79 00 01 01 - [eef@mairie-courchevel.com](mailto:eef@mairie-courchevel.com)  
> Espace Saisonniers de La Plagne Tél. : 04 79 09 20 85

saisonniers-sjgp@la-plagne.com

> Espace Saisonniers des Ménuires / Val-Thorens

Tél. : 04 79 00 23 20 ou 04 79 00 22 11

saisonniers@mairie-smb.com

> Espace Saisonniers de Tignes

Tél. : 04 79 40 09 89 - espacesaisonniers@tignes.net

> Espace Saisonniers de Val d'Isère

Tél. : 04 79 06 84 78 - contact@vievaldis.com

> Réseau des Points Relais Saisons de la Maurienne

Tél. : 04 79 64 41 02 - saisons@maurienne.fr

> Espace Saisonniers de Valmorel

Tél. : 04 79 09 82 57 - espacesaisonvalmorel@orange.fr

> Point Info Saisonniers Val d'Arly (73590 Flumet)

Tél. : 04 79 31 80 04 - vivreenvaldarly@gmail.com

#### • HAUTE SAVOIE

> Points d'Accueil des Saisonniers (PAS) du Haut-Chablais

Tél. : 06 43 37 70 62

info@saison-chablais.fr

> Espace Saisonniers du Pays du Mont-Blanc (Chamonix, Megève et Taninges)

Tél. : 04 50 97 29 50 ou 06 08 30 96 34

saison@maison-emploi.com

#### Dans les Pyrénées :

#### • HAUTES PYRENEES

> Bureau d'Information des Saisonniers

(65100 Lourdes) Tél. : 05 62 94 94 00

bureaudessaisonniers@orange.fr

> GIPE / Guichet Initiatives Pluriactivité Emploi (65170 Saint Lary Soulan)

Tél. : 05 62 40 08 14 - gipe65@perenne.org

#### • PYRENEES ORIENTALES

> Maison du Saisonnier en Pyrénées-Roussillon

(66000 Perpignan) Tél. : 04 68 35 34 34

emploi@maison-du-saisonnier.com

#### À l'étranger :

#### • PÔLE EMPLOI INTERNATIONAL ET LE RÉSEAU EUROPÉEN EURES (EUROPEAN EMPLOYMENT SERVICES)

Vous pouvez prendre contact avec un conseiller spécialisé de la région pour :

- > valider votre projet professionnel à l'étranger,
- > mieux connaître l'offre et la demande d'emploi par secteur géographique,
- > bénéficier de conseils juridiques,
- > consulter des offres d'emploi pour les français à l'étranger,
- > vous informer sur les programmes de mobilité,
- > participer à des sessions thématiques.

Plus d'infos sur : [www.pole-emploi-international.fr](http://www.pole-emploi-international.fr) et <http://ec.europa.eu/eures>

Vous pouvez également consulter les sites des Tours Operators ou des prestataires de Tourisme : Club Med, BELAMBRA, MARMARA, Thomas COOK... Rapprochez-vous également des Offices du Tourisme départementaux et/ou locaux !

Le Réseau national des Maisons des Saisonniers : les lieux d'accueil des travailleurs saisonniers : [www.alatras.fr](http://www.alatras.fr)

# Trouver une formation

## A qui m'adresser pour suivre une formation ?

### ■ CONTACTS UTILES

#### • PÔLE EMPLOI

Vous souhaitez évoluer professionnellement, exercer plusieurs emplois pendant l'année, vous avez besoin de conseils autour de la formation, Pôle Emploi vous informe sur les possibilités de formation, les centres de formation et les possibilités de financements.

Contact au 39 49 ou sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

#### • MISSION LOCALE JEUNES

Vous avez entre 18 et 25 ans, la Mission Locale Jeunes peut vous aider à construire votre projet de formation et étudier sa faisabilité financière et pratique. Elle vous aide au montage administratif du dossier et vous accompagne tout au long de la formation.

#### • MAISON DE L'EMPLOI

Vous souhaitez obtenir des informations, connaître les acteurs de l'emploi, la formation, la création d'entreprise, vous faire aider sur votre recherche d'emploi, accédez à des services pour tous les publics, la Maison de l'Emploi vous accueille sur sa plateforme d'information et d'orientation de premier niveau.

Vous retrouverez les adresses des différents lieux (Pôle Emploi, MLJ, MdE) dans la rubrique « Trouver un emploi » de ce guide.

#### • LES MAISONS DE LA SAISONNALITÉ

Vous souhaitez vous faire aider pour trouver un emploi après-saison, vous informer sur le droit du travail pour les saisonniers, les formations et/ou

les dispositifs et tout ce qui concerne votre situation, RDV à la Maison de la Saisonnalité la plus proche des Cévennes :

Maison du travail saisonnier Terre de Camargue  
(à la Maison de l'Emploi)

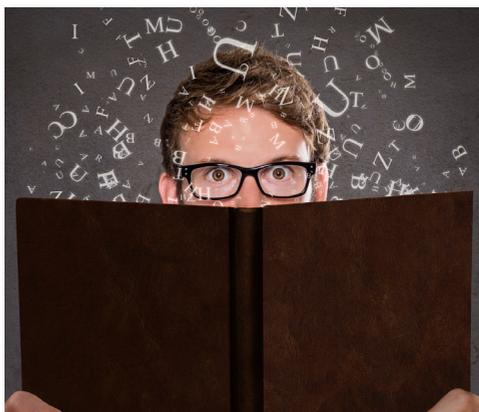
13 rue du Port - 30220 AIGUES MORTES

Tél. : 04 66 53 61 38

#### • PORTAIL ATOUS MÉTIERS RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vous souhaitez connaître les offres d'apprentissage ou l'offre de formation de la région Languedoc Roussillon : le site [www.atout-metierslr.fr](http://www.atout-metierslr.fr) vous informe.

**IMPORTANT** : si vous souhaitez accéder à la formation professionnelle via le Programme Régional Qualifiant (PRQ) vous devez obligatoirement être orienté par un prescripteur : Conseiller Pôle Emploi, PLIE ou Mission Locale Jeunes en fonction de votre situation.





## ■ EVALUER OU FAIRE RECONNAÎTRE SES COMPÉTENCES

### • BILAN DE COMPÉTENCES ? A QUOI ÇA SERT ?

Cette démarche vous aide à mieux réfléchir sur votre évolution professionnelle et à évaluer vos compétences acquises sur vos différents postes.

Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, selon des étapes bien précises, le bilan de compétences peut être décidé par l'employeur ou mis en œuvre à l'initiative du salarié, dans le cadre d'un congé spécifique.

Le salarié justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée dont 12 mois dans l'entreprise, peut demander une autorisation d'absence à son employeur pour réaliser un bilan de compétences.

La durée du bilan varie. Elle est au maximum de 24 h lorsque le bilan se déroule dans le cadre du congé de bilan de compétences. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Centre de Bilan de Compétences à Alès (CIBC)  
4 rue Boissier de sauvages - 30100 ALES  
Tél : 04 66 86 33 66

### • LA VAE (VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE) ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous pouvez valider un diplôme ou une qualification reconnue par une branche professionnelle en faisant valoir et valider vos savoirs faire professionnels.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les saisonniers peuvent bénéficier d'un dispositif

d'accompagnement entièrement pris en charge, à proximité de leur lieu d'activité.

Point Information Conseil VAE : n° Vert 0800 00 73 73

## ■ LES DISPOSITIFS DE FORMATION

### • LE CONGÉS INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Salariés du secteur privé, vous voulez :

- > Améliorer votre qualification, changer de métier, obtenir un diplôme ou une certification
- > Créer ou reprendre une entreprise
- > Réviser et passer un examen

Le FONGECIF peut vous accompagner dans votre orientation professionnelle, notamment dans le cadre d'un CIF CDD et dans la mise en œuvre de votre projet, en vous finançant une formation ou un Bilan de Compétences, une VAE ou une prestation VSM (Vivre Son Métier) tout en vous rémunérant. La formation est hors temps de travail, avant ou après la saison.

N° Vert : 0800 00 74 74

Permanences du FONGECIF à la Maison de l'Emploi Alès Cévennes :

Un jeudi par mois de 14h à 17h

### • LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) REMPLACÉ PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les travailleurs saisonniers sont, le plus souvent, titulaires de contrats à durée déterminée. A ce titre, ils ont accès au DIF dans les conditions prévues pour les salariés en CDD.

**A noter : le Compte Personnel de Formation (CPF) remplacera le DIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant cinq ans dans le cadre du nouveau compte.**

# Trouver une formation

Le CPF permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24h par an jusqu'à 120h, puis de 12h jusqu'à la limite de 150h au total, pour un CDI à temps plein. Pour un temps partiel, les heures sont calculées au prorata du temps de travail effectué.

Au-delà de 150h capitalisées, des abondements supplémentaires peuvent être effectués par l'employeur, le salarié, Pôle emploi ou encore les conseils régionaux.

Le CPF est intégralement portable en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi.

## • L'ALTERNANCE

Vous travaillez, vous vous formez sur des périodes alternées en entreprise et en centre de formation

> Le contrat de professionnalisation pour tous les publics

> Le contrat d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 26 ans

Contact : Pôle Emploi, les Centres de formation pour apprentis et tous les Etablissements proposant des formations en alternance, les GRETA, l'AFPA, les groupements d'employeurs (GEIQ), l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

## ■ DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

### • CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR ADULTES TH

Il concerne les adultes attestant d'une reconnaissance de Travailleur Handicapé.

CAP EMPLOI (Antenne ALES)

56 Faubourg du Soleil - 30100 ALES

Tél. : 04 66 68 79 10 / [www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)

### • POUR L'HÔTELLERIE RESTAURATION (CUISINE, SERVICE, RÉCEPTION, MANAGEMENT ETC..) :

Si vous justifiez d'au moins une saison dans le domaine de l'hôtellerie / restauration dans les 5 dernières années, vous pouvez disposer d'un crédit de 21h de formation sous réserve d'acceptation de la prise en charge par le FAFIH (Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le secteur de l'hôtellerie restauration).

FAFIH LANGUEDOC ROUSSILLON

Bat 6 - Parc club du millénaire

1025 rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 99 54 96 10 / [www.fafih.com](http://www.fafih.com)

Plus d'infos : [www.saisonniers-hotel-resto.fr](http://www.saisonniers-hotel-resto.fr)





# Notes

A series of horizontal grey lines for writing notes, filling the majority of the page below the title.

Retrouvez toute l'actu emploi / formation / création d'activité  
sur le site Internet de la Maison de l'Emploi Alès Cévennes :  
**[www.mde-alescevennes.fr](http://www.mde-alescevennes.fr)**

**Suivez-nous sur FACEBOOK et sur GOOGLE+**

# SAISONNIER EN CÉVENNES

# LE GUIDE

Guide élaboré en  
collaboration avec



Conception graphique : MdE Alès Cévennes  
Crédits photo : Service communication Ville d'Alès  
(Philippe Nicolas), Fotolia  
Septembre 2014

